

# COTISATIONS 2012 DE L'ACPM

**Au cours des prochaines semaines, les membres recevront une facture pour la cotisation 2012 de l'ACPM. Pour la plupart des membres de l'Ontario, le montant de cette facture sera considérablement inférieur à ceux des années antérieures. Cette diminution tient du fait qu'un important crédit de cotisation unique réduira la cotisation dans cette région.**

Les cotisations sont calculées en fonction du risque médico-légal dans trois régions tarifaires : l'Ontario, le Québec et le Reste du Canada. Chaque région est autosuffisante et il n'y a pas de financement interrégional. Alors que l'ensemble des cotisations de la région de l'Ontario diminuera considérablement, le Québec verra une légère réduction de ses cotisations, et le Reste du Canada, une légère augmentation.

Le paiement du coût de la protection en matière de responsabilité médicale en Ontario est guidé par deux ententes. Premièrement, et comme c'est également le cas dans d'autres provinces, les médecins de l'Ontario bénéficient d'un programme qui les rembourse pour une partie de la cotisation versée à l'ACPM. Les dispositions de cette entente de longue date ont été négociées par la *Ontario Medical Association* (OMA) et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) et le remboursement partiel tient lieu d'autres formes de rémunération du travail clinique accompli par les médecins. Le programme de remboursement contribue à assurer un système stable et durable de protection en matière de responsabilité médico-légale qui puisse répondre tant aux besoins des médecins qu'à ceux de leurs patients.

La deuxième entente est le protocole conclu entre l'ACPM, l'OMA et le ministère, qui guide la façon dont les crédits de cotisations sont appliqués pour réduire les montants recueillis dans un exercice donné lorsque l'actif de l'ACPM excède le passif prévu.

Compte tenu de la solide situation financière actuelle de l'ACPM en Ontario, la cotisation globale de 164 millions de dollars requise en 2012 a été réduite d'environ 128 millions de dollars en crédits de cotisation. Par conséquent, l'Association recueillera environ 36 millions de dollars auprès des membres, soit environ 25 % du coût prévu de la protection médico-légale pour cette région.

Pour les membres, cette réduction importante de la cotisation globale de l'ACPM se traduit par des cotisations individuelles en 2012 se situant au niveau, sinon en dessous, du seuil de 1986. Comme le programme de remboursement est fondé sur un seuil de 1986, il sera interrompu pour 2012, alors que les frais remboursables des membres demeureront conformes à ceux des années précédentes.

En dépit de la réduction importante des produits des cotisations, la région de l'Ontario de l'ACPM demeure entièrement capitalisée. Toutefois, la collecte de seulement 25 % des coûts totaux ne représente pas une approche durable et l'ACPM s'attend à ce que les cotisations retournent à des niveaux plus normaux en 2013 et aussi à ce que le programme de remboursement reprenne.

**Pour en savoir davantage au sujet du processus d'établissement des cotisations.**

- **Réduction importante des cotisations en Ontario**
- **Interruption du programme de remboursement en 2012**
- **Retour des cotisations à un niveau normal prévu en 2013**